

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE
RELATIVES**

AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES

Séance du 17 novembre 2020

Résumé des décisions prises

2020 – CP700

Date : 17 novembre 2020

PERSONNES PRESENTES :

Le président :

M. PALY

Commissaire du gouvernement ou son représentant :

Mme MAGNARD

Représentants des professionnels :

Mme

MM. ANGELRAS, BAUER, BARILLERE, BRISEBARRE, CAVALIER, CHAPOUTIER, COSTES, FARGES, GACHOT, JACOB, MORILLON, PASTORINO, PELLATON, ROTIER, SCHYLER, TOUBART.

La directrice Générale de la performance économique et environnementale des entreprises (D.G.P.E) ou son représentant :

Mme COINTOT

M. LAM

Le Directeur Général de la DGCCRF ou son représentant :

M. FAUGAS

Le Directeur Général de la DGDDI ou son représentant :

M. BOUY

Le Directeur Général de FRANCE Agrimer ou son représentant :

M. JOSSO

Agents INAO :

Mmes. BLOT, INGOUF, BOUCARD,

MM. BARLIER, FLUTET MONTANGE, HEDDEBAUT, LAVILLE, BITTON

H2 COM

M. LACOSTE

PERSONNES INVITEES :

MME

PERSONNES EXCUSEES :

MME,

MM.

2020-CP701	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 16 juin 2020 - pour approbation</p> <p>Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 16 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.</p>
2020-CP702	<p>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 16 juin 2020 - pour présentation et approbation</p> <p>Le compte rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 16 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.</p>
2020-CP703	<p>Résumé des décisions prises de la consultation écrite du 7 au 17 juillet 2020 de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses - pour approbation</p> <p>Le résumé des décisions prises, suite à la consultation du 7 au 17 juillet 2020, de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses est approuvé à l'unanimité.</p>
2020-CP704	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 2 septembre 2020 - pour approbation</p>

	Le dossier est reporté à la prochaine séance.
2020- CP705	<p>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 2 septembre 2020 - pour présentation et approbation</p> <p>Le dossier est reporté à la prochaine séance.</p>
Délimitation	
2020- CP706	<p>AOC « Malepère » - Révision de l'aire délimitée parcellaire selon la procédure de délimitation simplifiée - Demande complémentaire – Mise à jour de la liste des parcelles à examiner - Mise à jour de la lettre de mission de la commission d'experts</p> <p>La commission permanente du 13 novembre 2019 a décidé la réouverture de la délimitation de l'AOC « Malepère » par procédure simplifiée et a nommé une commission d'experts,</p> <p>Un opérateur a fait part à l'ODG, en juin 2020, de son souhait de voir une parcelle ajoutée à l'aire délimitée de l'AOC Malepère. Par courrier en date du 20 juillet 2020, l'ODG a adressé aux services de l'INAO cette demande complémentaire pour la partie en vigne d'une surface de 0,0592 ha.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La liste complémentaire des parcelles à examiner a été approuvée par la commission permanente, ainsi que la lettre de mission mise à jour des experts.</p>
2020- CP707	<p>AOC « Côtes de Bordeaux » Dénomination géographique complémentaire « Sainte-Foy » - Identification parcellaire pour l'AOC « Côtes de Bordeaux Sainte-Foy » - Campagne 2020 - Approbation des listes de parcelles identifiées</p> <p>7ème campagne d'identification parcellaire. Pour 2020, 9 demandes pour un total de 45,1703 hectares répartis sur 54 parcelles ou parties de parcelles sur 7 des 19 communes de l'aire géographique de l'AOC. La commission d'experts a émis un avis favorable à l'identification de 47 parcelles pour 55 hectares. Les services ont attiré l'attention de la commission permanente qu'en raison du contexte sanitaire, l'examen sur le terrain des parcelles demandées à l'identification par la commission d'experts n'a pas pu être réalisé dans les conditions habituelles</p> <p>La commission permanente a pris connaissance dossier. Le Président Paly s'est interrogé, par rapport à la consolidation de certains ilots de production si le passage à une délimitation parcellaire était envisageable. Les services de l'INAO considèrent que les 5 années supplémentaires d'identification parcellaire octroyées par le comité national sont nécessaires pour conforter ces ilots.</p>

	<p>Le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la campagne 2020 ont été approuvés par la commission permanente</p>
2020- CP708	<p>AOC « Brouilly », « Beaujolais », « Beaujolais Villages » - Correction d'erreur - Report à l'identique sur la commune de Charentay (69)</p> <p>Des erreurs de report de la délimitation ont été constatées sur les plans de la commune de Charentay. Afin d'améliorer l'exercice de leurs missions, les services de l'INAO ont procédé aux corrections de ces erreurs de report à l'identique, sur le support cadastral vectorisé, de la délimitation parcellaire des AOC « Brouilly », « Beaujolais » et « Beaujolais Villages » suivie de la mention Villages sur la commune concernée.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente a approuvé la correction d'erreurs de report et a décidé du dépôt des nouveaux plans en mairie.</p>
2020- CP709	<p>AOC « Cour-Cheverny » - Examen de recevabilité de la demande d'extension de l'aire géographique et de révision de son aire parcellaire - Nomination d'une commission d'enquête</p> <p>En septembre 2020 l'ODG de l'AOC Cour-Cheverny a demandé que soit révisée en extension l'aire géographique de son appellation, et qu'il soit procédé ensuite à une révision de son aire parcellaire. L'ODG met en avant que l'aire géographique Cour-Cheverny est incluse dans celle de l'AOC Cheverny, et que les producteurs des deux appellations forment une même communauté humaine. Considérant l'intérêt pour le cépage romorantin et les vins de Cour-Cheverny auprès du public, de nombreux opérateurs en Cheverny souhaiteraient pouvoir élaborer des vins de Cour-Cheverny. Ils mettent en avant que certaines de leurs parcelles, sur des communes hors AOC Cour-Cheverny, répondraient bien aux exigences du cépage romorantin.</p> <p>Le CRINAO se prononcera sur ce dossier le 5 novembre.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente a approuvé la demande de l'AOC Cour Cheverny d'extension de l'aire géographique et de révision de son aire parcellaire délimitée. Une commission d'enquête a été nommée pour instruire cette demande. Elle est composée de MM. PELATON (Pdt), BRONZO et SCHÏLER.</p>
2020- CP710	<p>AOC « Coteaux du Loir » et « Jasnières » - Demande de révision des délimitations parcellaires selon la procédure simplifiée : complément - Examen de recevabilité - Nomination d'une commission d'experts</p> <p>La commission permanente du 16 juin 2020 a décidé la réouverture de la délimitation des AOC « Coteaux du Loir » et « Jasnières » par procédure simplifiée et a nommé une commission d'experts.</p>

	<p>Après cette décision, les services locaux de l'INAO sont contactés par des opérateurs qui souhaiteraient que soit classée en AOC Jasnières tout ou partie du parc du Château de Gidonnière. Par ailleurs, un autre opérateur qui avait demandé une partie d'une grande parcelle. a également précisé sa demande par courrier en date du 29 septembre 2020.</p> <p>L'ODG a rendu un avis favorable pour l'intégration des parcelles demandées par la 2ème personne mais a donné un avis défavorable pour l'intégration des parcelles du Château de Gidonnière dans l'aire délimitée de l'AOP Coteaux du Loir et pour partie dans l'aire délimitée de l'AOP Jasnières.</p> <p>Pour l'AOC Coteaux du Loir les superficies demandées en plus totalisent à peine 2 ha, ce qui porterait le total à 38,60 ha, ce qui représente toujours environ 2% de la superficie parcellaire totale délimitée. Pour l'AOC Jasnières les superficies demandées en plus totalisent à peine plus d'un hectare, ce qui porte le total à 10,44 ha, ce qui représente environ 8,6% de la superficie parcellaire totale délimitée dans cette appellation (121 ha environ). Ceci accroît encore un peu le dépassement au-delà du maximum fixé par la directive (5%), qui reste cependant à l'appréciation de la commission permanente.</p> <p>Alors qu'une procédure de révision simplifiée de la délimitation parcellaire est actuellement en cours pour ces deux AOC, les services trouveraient délicat de ne pas traiter maintenant la demande émanant du château de la Gidonnière l'obligeant à attendre cinq ans avant de pouvoir envisager de réaliser leur projet de plantation.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier et de l'analyse des services</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de l'avis de l'ODG (défavorable pour une partie des demandes complémentaires) et de l'analyse des services. Elle a approuvé l'ensemble de la liste complémentaire des parcelles à examiner et la lettre de mission des experts modifiée</p>
<p>2020- CP711</p>	<p>AOC « Mâcon » et AOC régionales de Bourgogne - Demande de révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée - Examen de recevabilité - Nomination des experts</p> <p>Par courrier du 28 novembre 2019, l'Union des Producteurs de Vins Mâcon (UPVM) demande la révision simplifiée de l'aire parcellaire délimitée de l'AOP « Mâcon ». Cette demande porte sur des demandes de classements e l'AOP « Mâcon » et sur des oublis ou corrections d'erreurs manifestes. L'ensemble des demandes regroupant à la fois les demandes de l'ODG ainsi que les demandes individuelles reçues par les services de l'INAO au cours de ces dernières années comporte 89 parcelles qui représentent 26,8730 hectares actuellement hors AOP (soit 0,0179% de l'aire parcellaire délimitée de l'AOP « Mâcon ». Par courrier du 19 décembre 2019 le Syndicat des Bourgognes s'est associé aux demandes formulées par l'UVPM : dans les communes du Mâconnais, les aires délimitées « Mâcon » et « Coteaux Bourguignons » sont identiques ainsi que</p>

les aires délimitées « Mâcon-Villages » et « Bourgogne ». Par soucis de cohérence et pour maintenir les possibilités de repli, il convient de préserver l'équivalence d'aire existante entre les deux groupes d'appellations.

Au cours de la présentation en CRINAO, un responsable de l'AOP « Crémant de Bourgogne » est intervenu pour soulever le fait que l'AOP « Crémant de Bourgogne » devrait également être associé à cette révision au regard de l'organisation pyramidale des appellations. Suite à cette intervention, les services de l'INAO se sont rapprochés de l'ODG « Crémant de Bourgogne » pour le consulter dans le cadre de cette demande.

Le dossier a fait l'objet d'un avis favorable du CRINAO Bourgogne Beaujolais Savoie Jura en sa séance du 8 octobre 2020

Concernant la demande de l'UPVM pour l'AOP « Mâcon », les critères de délimitation ont été définis et validés par le comité national et les surfaces demandées représentent moins de 5 % de la surface totale de l'aire parcellaire, en conséquence cette demande de révision de l'aire parcellaire peut être réalisée selon la procédure de révision simplifiée.

Concernant la demande du Syndicat des Bourgognes, l'aire parcellaire délimitée des appellations régionales de Bourgogne a été progressivement définie par petits secteurs géographiques avec des critères adaptés au contexte local. A ce jour, aucune synthèse générale n'en a été faite compte tenu du travail en cours de révision générale de la délimitation de ces appellations, qui à ce jour en est au stade de délimitation de l'aire géographique.

Les services souhaitent alerter le comité national sur l'interdépendance de l'appellation « Mâcon » avec les appellations régionales de Bourgogne. Aujourd'hui, les délimitations parcellaires « Mâcon-Villages » et « Bourgogne » d'une part, « Mâcon » et « Coteaux Bourguignons » d'autre part sont identiques ainsi que « Crémant de Bourgogne ». De fait, une extension de l'aire parcellaire délimitée « Mâcon » ou « Mâcon-Villages » non accompagnée d'une extension de l'aire parcellaire délimitée « Bourgogne » ou « Coteaux Bourguignons », ou « Crémant de Bourgogne » conduira à une impossibilité de commercialiser en « Bourgogne », « Coteaux Bourguignons » ou « Crémant de Bourgogne » des volumes initialement revendiqués en « Mâcon » ou « Mâcon-Villages ».

En raison des difficultés générées par une procédure parallèle, et malgré le fait qu'une procédure soit en cours par ailleurs concernant la révision de la délimitation des appellations régionales, il pourrait paraître pertinent d'instruire ces trois demandes de façon conjointe, permettant ainsi de mettre à profit le fruit du travail des experts pour les différentes appellations dès l'aboutissement de l'expertise.

La commission permanente a pris connaissance du dossier et de l'analyse des services.

La commission permanente a approuvé la demande de révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée pour les AOC Macon et

	<p>régionale de Bourgogne. Le Président PALY a rappelé le contexte (dossier de révision de la délimitation Bourgogne) et l'importance de maintenir l'équivalence entre ces appellations. La commission permanente a approuvé la nomination d'une commission d'experts, mais n'a pas souhaité désigner une commission d'enquête...</p>
<p>2020- CP712</p>	<p>AOC « Muscadet Sèvre et Maine » Dénominations géographiques complémentaires « Clisson » - « Gorges » - « Le Pallet » - Identification parcellaire - Approbation des listes de parcelles - Campagne 2020 - Rapport de la commission d'experts - Avis de la commission d'enquête</p> <p>Si les projets d'aires parcellaires de ces 3 DGC sont actuellement soumis à consultation publique, jusqu'au 5 décembre 2020, en attendant l'aboutissement de ces travaux de délimitation, la procédure d'identification parcellaire doit perdurer.</p> <p>Pour cette dernière campagne d'identification avant la mise en place de délimitations parcellaires, 2 demandes sont parvenues aux services, portant sur 16 parcelles, pour un peu moins de 5 hectares. Les experts ont considéré que 12 parcelles étaient conformes aux critères (1,5 ha) et 3 parcelles non conformes (2,5 ha). Une demande a été considérée comme non recevable (hors de l'aire géographique).</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la campagne 2020 des 3 Dénominations géographiques complémentaires « Clisson » « Gorges » « Le Pallet » ;</p> <p>Elle a pris note de l'alerte des services concernant le retard pris pour cause de crise sanitaire sur l'IP des autres DGC de l'AOC « Muscadet Sèvre et Maine »</p>
<p>2020- CP713</p>	<p>AOC « Duché d'Uzès » - Identification parcellaire annuelle - Campagne 2020</p> <p>Suite à la présentation du bilan des travaux d'identification parcellaire en 2018, une commission d'enquête composée de MM TOUBART (Président), FABRE et HECQUET a été nommée. L'ODG a fait parvenir un dossier complet à l'attention de la commission d'enquête, afin de lui faire part de son souhait de modifier plusieurs points du cahier des charges ; Les missions de la commission d'enquête ont été étendues à l'examen de l'ensemble de ces modifications par la commission permanente lors de la séance du 5 février 2020.</p> <p>Dans l'attente des conclusions de la commission d'enquête et des décisions du comité national sur l'établissement d'une délimitation définitive pour l'AOC « Duché d'Uzès », l'identification parcellaire doit continuer à être mise en œuvre. A cet effet, il est proposé une mise à jour de la lettre de mission de la commission d'experts sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajout d'un nouvel expert, M. Jérôme GOUIN, Docteur en géologie et spécialiste de la carte des sols ; - Actualisation de l'échéancier ; - Mise à jour des noms des correspondants INAO.

	<p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la campagne 2020. Le président de la commission d'enquête, Maxime TOUBART, s'est félicité du travail réalisé et a rappelé les travaux en cours liés à la demande de modifications du cahier des charges de l'AOC Duché d'Uzès. La commission permanente a validé la modification de la lettre de mission des experts.</p>
<p>Demandes de modifications de cahiers des charges</p>	
<p>2020- CP714</p>	<p>AOC « Pouilly-Fumé ou Blanc Fumé de Pouilly » et « Pouilly-sur-Loire » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>M. Angelras prend note que parmi les demandes il y a des mesures agroenvironnementales qui ne sont pas des mesures types qui devront donc faire l'objet d'une étude par la commission environnement. Il s'interroge sur les dossiers futurs et sur la problématique de la contrôlabilité des mesures agroenvironnementales.</p> <p>M. Chapoutier considère que la demande concernant l'élevage ne contient pas de critères techniques qui permettrait de l'approuver et que l'introduction dans le cahier des charges d'une telle mesure engendrerait une non équité qui n'est pas acceptable.</p> <p>La commission permanente a approuvé la recevabilité de la demande et a nommé une commission d'enquête composée de M. Fabre (président), de Mme Jovine et de M. Maffre.</p>
<p>2020- CP715</p>	<p>AOC « Muscadet Sèvre et Maine », AOC « Muscadet Coteaux de la Loire » Hiérarchisation des AOC du Muscadet - Demande de modification des cahiers des charges : examen de la demande de reconnaissance de 3 dénominations géographiques complémentaires - Demande de nomination d'une commission de consultants</p> <p>La commission permanente a approuvé la recevabilité de la demande et a nommé une commission de consultants composée de M. Ducommun de M. Goulet et de M. Schirmer</p>
<p>2020- CP716</p>	<p>AOC « Clairette de Die » - Demande de modification du cahier des charges - Demande de révision générale de la délimitation parcellaire - Opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La présidence est confiée à Monsieur Philippe Brisebarre.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de ce dossier visant à la fois des modifications de conditions de production de la « Clairette de Die - méthode ancestrale » mais également un travail de révision de l'aire parcellaire délimitée. Le président du CRINAO a souligné les besoins d'accompagnement de cette</p>

	<p>appellation de façon à mesurer dans un contexte global les évolutions souhaitées.</p> <p>La commission permanente a nommé une commission d'enquête chargée de travailler sur l'ensemble du dossier : Messieurs Barrillère (Président), Pauriol et Brisebarre, et a approuvé sa lettre de mission.</p> <p>Concernant l'alerte de l'ODG sur l'échéance en 2027 de la mesure transitoire sur la densité, la commission permanente a approuvé la transmission du dossier à l'expertise du groupe de travail « Mesure transitoire ». Cette alerte concerne les quatre appellations du Diois.</p>
2020- CP717	<p>AOC « Crémant de Die » - Demande de modification du cahier des charges - Introduction de variétés d'intérêts à fin d'adaptation - Opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La présidence est confiée à Monsieur Philippe Brisebarre.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier et a approuvé l'instruction de la demande d'intégration de quatre cépages en tant que variétés d'intérêt à fin d'adaptation. Le dossier sera confié pour expertise et mise en place du suivi de l'expérimentation au groupe « Evolution de l'encépagement des AOC ».</p> <p>Concernant l'alerte de l'ODG sur l'échéance en 2027 de la mesure transitoire sur la densité, la commission d'enquête a approuvé la transmission du dossier à l'expertise du groupe de travail « Mesure transitoire ». Cette alerte concerne les quatre appellations du Diois.</p>
2020- CP718	<p>AOC « Sauternes » et « Barsac » - Demande de modification - examen de recevabilité</p> <p>La commission permanente a approuvé la recevabilité de la demande et a nommé une commission d'enquête composée de M. Vinet (président), accompagné de M. Durup et de M. Faiveley.</p>
2020- CP719	<p>AOP « Bourg » ou « Côtes de Bourg » ou « Bourgeais » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>Le Président Christian PALY procède à un point d'information à date à propos du débat intervenu au sein du dernier Conseil Permanent au sujet de la capacité d'intégrer des certifications environnementales dans les cahiers des charges. A ce stade, il ne dispose pas de positionnement officiel de la part de l'INAO sur ce sujet, le conseil permanent devant se prononcer officiellement dans un avenir proche.</p> <p>Si un décret d'application est publié pour la loi EGALIM, toutes ces discussions d'individualité ne seront plus d'actualité puisque le décret imposera d'avoir des éléments de certification dans les cahiers des charges à horizon 2030. À l'inverse, si tel n'était pas le cas, l'obligation de traiter ces demandes restera avérée.</p>

	<p>Le Conseil Permanent n'est pas opposé au principe d'intégration d'un système de certifications, mais un cahier des charges ne doit pas être utilisé pour constater des choses en devenir. Le conseil permanent est favorable si et seulement si la mesure est opérationnelle immédiatement</p> <p>La commission permanente a approuvé la recevabilité de la demande et a étendu la lettre de mission de la commission d'enquête déjà nommée pour les modifications autre que la demande de certification environnementale. Pour cette dernière demande la commission d'enquête devra attendre les orientations du conseil permanent sur le sujet.</p>
Questions diverses	
2020-CP7QD1	<p>AOP « Condrieu » - Demande de révision de l'aire parcellaire délimitée – Nomination des experts (projet LM déjà validée en novembre 2019)</p> <p>En novembre 2019, la commission permanente a approuvé le lancement d'une procédure simplifiée pour l'AOC Condrieu et a décidé de nommer une commission d'experts pour étudier selon la procédure simplifiée l'ensemble des demandes sous réserve que l'ODG donne son accord sur cette proposition. Suite à l'accord de l'ODG, il restait à désigner les experts, objet de cette question diverse</p> <p>La commission permanente a approuver la désignation des MM. Ricard, Trouche et Rouvellac comme experts délimitation en charges de la révision simplifiée de la délimitation de l'AOC Condrieu.</p>
2020-CP7QD2	<p>Gestion du potentiel de production – Campagne 2020-2021</p> <p>Les éléments de campagne 2020-2021 seront portés au vote du comité national demain. En amont de cette présentation le Président Paly a souhaité partagé avec les membres de la commission permanente les éléments de réflexion visant à la gestion de la prochaine campagne et notamment le débat sur le pourcentage de croissance maximum par les plantations nouvelles.</p> <p>Les échanges ont porté sur les objectifs, les enjeux, sur les effets d'une diminution en mettant en parallèle la responsabilisation des ODG qui s'imposent déjà, pour bon nombre d'entre eux, des limitations régionales lorsqu'elles sont jugées indispensables.</p> <p>Il a été souligné que 33 des 100 limitations proposées pour la campagne 2020/2021 sont à la baisse, certaines de façon significative.</p> <p>Il a également été fait état des simulations d'impact réalisés en concertation avec FAM qui montrent les effets des diminutions du pourcentage : aucun effet attendu sur les autorisations entre 0,7 et 1% ; la somme des limitations régionales étant cette année à hauteur de 5000 ha.</p>
2020-CP7QD3	Mixité en bio

	Durant la présentation du dossier Pouilly Fumé, un débat a eu lieu sur la problématique de la mixité pour les vignes en agriculture biologique. Christian Paly a conclu en demandant au représentant du CNAOV au CNAB de porter la question et le débat devant le comité AB.
--	--